Cfdt: SYNCASS
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2026

JE VOTE SYNCASS-CFDT

#CAPNDH

ÉLECTION À LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE NATIONALE DES DIRECTEURS D'HÔPITAL

Les élections professionnelles se déroulent dans un contexte tendu dans les établissements : le pilotage par la pression budgétaire a repris ses droits. Des rapports officiels reconnaissent que les déficits sont largement imputables à des causes exogènes, notamment le sous financement des mesures statutaires et la compensation trop faible de l'inflation de ces dernières années. Pourtant, les pouvoirs publics multiplient à la fois les injonctions d'économies et les contradictions sur les restructurations de l'offre de soins. La circulaire Rist de l'été 2026 en est le dernier avatar, expliquant par la pensée magique que l'échelon du GHT et la systématisation des directions communes étendues permettront de restructurer l'offre de soins tout en générant des gains d'efficience.

Les garanties statutaires sont plus que jamais indispensables pour sécuriser un exercice toujours plus exigeant, pour les chefs comme pour les adjoints.

La réforme du statut des DH s'est concrétisée cette année et poursuit son déploiement. Le SYNCASS-CFDT a soutenu cette avancée importante. Il a recherché des garanties durant tout le processus de concertation. Aujourd'hui, l'enjeu réside dans l'application rigoureuse et équitable de cette réforme, dans le cadrage national comme sur le terrain.



Noël VANDERSTOCK,
Secrétaire national section des DH
du SYNCASS-CFDT

La réforme statutaire a connu des déboires depuis le lancement des discussions en 2023. Son aboutissement a demandé des arbitrages successifs contrariés par la dissolution de l'Assemblée nationale en 2024 qui a décalé la réforme d'un an. Il s'agit d'une transposition des dispositions adoptées pour la haute fonction publique de l'Etat, sur le plan de la carrière, des rémunérations et du régime indemnitaire. Avec la création de nouveaux emplois fonctionnels et une gestion des seuils plus souple, l'ensemble apporte incontestablement des avancées majeures.

En revanche, les spécificités de la FPH, fonction publique d'établissements, n'ont été que partiellement prises en compte. Par exemple, il ressort que le classement des postes d'adjoints en quatre groupes, calqué sur l'Etat, est source de malaise dans nombre d'équipes. La mise en œuvre du régime indemnitaire n'est pas encore achevée. Le SYNCASS-CFDT est soucieux de l'équilibre entre le cadrage national et le respect de l'autonomie des chefs d'établissement dans le management de leurs équipes.

Le SYNCASS-CFDT reste critique sur des éléments de cadrage national du RIFSEEP, notamment concernant le comité d'harmonisation sur les emplois supérieurs qui exclut les syndicats et les principes et niveaux des montants de référence pour le CIA des adjoints.

L'avancement au deuxième grade est un pivot du pyramidage du corps et du déroulement dynamique de la carrière. Le SYNCASS-CFDT est attaché à l'analyse des dossiers sur des critères justes et objectifs.

Moins visible, la recherche d'affectation a connu une évolution significative de son cadre mais aussi de sa mise en œuvre. Le SYNCASS-CFDT y a fortement contribué en pesant pour asseoir l'implication de la CAPN sur le dispositif.

La circulaire Rist sur les GHT et ses annonces de regroupements d'établissements à marche forcée est lourde de menaces pour les équilibres territoriaux et l'accès à des chefferies de plein exercice.

Pour le SYNCASS-CFDT, cette réforme reste une occasion manquée d'embarquer l'ensemble des corps de direction.

DANS LA MISE EN ŒUVRE DU NOUVEAU STATUT, LE SYNCASS-CFDT REVENDIQUE :

- ✓ **un volume de promotions au second grade qui permette un pyramidage harmonieux du corps ;**
- ✓ **la suppression des montants de référence du CIA, contraires à l'esprit et au texte du décret RIFSEEP ;**
- ✓ **le déploiement des emplois de managers de transition gérés par le CNG selon les règles communes au corps.**

POUR DES CONDITIONS D'EXERCICES MAÎTRISÉES, LE SYNCASS-CFDT DÉFEND :

- ✓ **une action résolue pour l'égalité professionnelle** pour l'accès paritaire aux fonctions à hautes responsabilités, l'égalité dans la carrière et dans tous les compartiments de la rémunération ;

- **l'accès effectif à la santé au travail** dans des conditions compatibles avec les spécificités de l'exercice, et un suivi de la santé au travail hors de l'établissement ;
- **un processus d'évaluation rigoureux et respectueux,** base d'un dialogue professionnel favorisant la progression et la reconnaissance de chacun ;
- **la prévention des risques psychosociaux et le traitement des situations professionnelles à risque** par le dispositif de signalement des situations, l'accès à la conciliation et la médiation avec l'appui du CNG et l'extension de son offre d'accompagnement ;
- **une action résolue contre tout acte de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;**
- **le soutien aux directeurs et aux équipes lors des situations de crises et de conflits.** Les violences verbales, injures, menaces, intimidations et diffamations nécessitent que l'Etat intervienne en soutien, en réparation et en sanction des débordements. La protection fonctionnelle doit être octroyée par le CNG ;
- **le respect des règles de l'instance collégiale et des critères des lignes directrices de gestion.** Il est indispensable mais ne suffit pas : les ARS doivent respecter l'égalité de traitement de tous les candidats aux emplois supérieurs sélectionnés sur liste courte ;
- **la mobilité choisie, en lien avec le CNG,** qui tienne compte des regroupements d'établissements et des situations particulières (détachements, outre-mer, disponibilités), afin de permettre la valorisation des parcours et de garantir les conditions du retour, mais aussi des rapprochements familiaux ;
- **l'accès à la formation continue** pour concrétiser le droit statutaire à l'adaptation à l'emploi et aux projets personnels.

LE SYNCASS-CFDT, UNE MÉTHODE ET UNE VOLONTÉ, À VOTRE SERVICE, POUR AGIR :

- en CAPN, pour garantir vos droits : recours sur évaluation, recherche d'affectation, refus de CET, de formation ou de télétravail, par l'information et le suivi de votre dossier.
- en instance collégiale, par le conseil et l'accompagnement individualisé pour valoriser votre projet professionnel en vue de l' inscription sur les listes courtes.
- au quotidien, pour préserver vos intérêts dans l'exercice de vos responsabilités : garantir le respect de votre personne et de vos fonctions en cas de difficulté, vous conseiller, alerter et exiger les soutiens.

VOS CANDIDATS À LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE NATIONALE DES DIRECTEURS D'HÔPITAL :



Lionel PAILHÉ
Permanent national
Secrétaire général adjoint



Véronique JARRY
Directrice adjointe
Seine-Maritime (76)



Noël VANDERSTOCK
Directeur adjoint
Finistère (29)



Aurélie DANILO
Directrice adjointe
Eure (27)



Benjamin PLEIGNET
Permanent national



Emmanuelle JUAN
Directrice
Côte-d'Or (21)



Guillaume COUVREUR
Directeur adjoint
Nord (59)



Florie ANDRÉ POYAUD
Directrice adjointe
Rhône (69)



Fabien GOURDON
Directeur adjoint
Paris (75)



Marie-Pierre MARIANI
Directrice adjointe
Haute-Savoie (74)



Marie-Hélène ANGELLOZ-NICOUD
Directrice adjointe
Haute-Savoie (74)



Adrien THARRAULT
Directeur adjoint
Indre-et-Loire (37)

VOTER POUR LE SYNCASS-CFDT C'EST CHOISIR :

- une compétence reconnue sur les dossiers statutaires
- une capacité d'intervention auprès des pouvoirs publics
- l'efficacité à vos côtés dans vos démarches

VOTEZ ET INVITEZ VOS COLLÈGUES À VOTER SYNCASS-CFDT, VOTRE SYNDICAT SUR HTTPS://WWW.CNG.WEBVOTE.FR/